PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
société AUTO CASSE SERVICE à GRIPPORT

N° 2024-0319
AIOT : 0006200230

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-0061 du 26 mars 2024 mettant en demeure la société AUTO CASSE SERVICE de se conformer à la prescription réglementaire relative au confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre de ses instalaltions situées sur le territoire de la commune de Gripport ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 28 août 2024 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport référencé AT/RGZ/2024_2201 du 19 septembre 2024 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-0061 du 26 mars 2024 sont désormais satisfaites ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n° 2024-0061 du 26 mars 2024 à l'encontre de la société AUTO CASSE SERVICE pour l'exploitation de son site implanté sur le territoire de la commune de Gripport (54290) est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société AUTO CASSE SERVICE

et dont une copie sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de Gripport

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le 10 OCT. 2024

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN